

Dossier n°: 224309

Marseille, le 23/11/2017

Dossier suivi par :

CAROLINE DESRUMAUX

☎ 0800.814.844

M. BENJAMIN OLIVEIRA
803 CHEMIN DE CANAOU
13120 GARDANNE

NOTIFICATION DE DECISION DE RECONNAISSANCE DE TRAVAILLEUR HANDICAPE

Monsieur,

Vous avez fait une demande de Reconnaissance de Travailleur Handicapé en date du 01/03/2017 auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

La commission réunie le 23/11/2017 s'est prononcée :

Cette décision est valable jusqu'à la date de fin d'effet indiquée ci-dessous. Si au terme de cette échéance, vous souhaitez continuer à bénéficier de ce droit, il est fortement recommandé de déposer une demande de renouvellement auprès de la MDPH, six mois avant la date d'expiration de ce droit. Si vous déposez une demande après la date d'échéance, aucune rétroactivité ne sera accordée au regard des dispositions réglementaires de droit public.

Décision : Elle vous a reconnu travailleur handicapé à compter du 23/11/2017 jusqu'au 31/03/2019

Motif : Vous remplissez les conditions énoncées à l'article L 5213-1 du code du travail pour occuper un emploi en milieu protégé. Cette décision est accompagnée d'une orientation professionnelle en établissement et service d'aide par le travail (ESAT).

Si vous contestez la présente décision, Vous pouvez saisir, dans le délai de deux mois, le conciliateur sans préjudice du bénéfice des voies de recours (la conciliation ne modifie pas la décision, elle apporte un éclairage sur cette décision de la CDA), ou un recours gracieux auprès du Président de la Commission (à adresser à la MDPH 4 quai d'Arenc - 13002 Marseille) ou un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif: 22-24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE Cedex 06.

ATTENTION : aucun duplicata ne vous sera délivré. Il vous appartient de faire des copies de cette notification.

Pour de plus amples informations, la MDPH est à votre disposition.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de la Commission
X. DE CASTELLO
Le Chef de service

